



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MIZOËN

L'an deux mille vingt-cinq, le 24 juillet, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. MICHEL Bernard, Maire.

Date de la convocation : 17 juillet 2025

Étaient présents : (formant la majorité des membres en exercice)
MICHEL Bernard, DEUIL Florence, PHILIPPE Francine, GIRAUD Roger, JOUANNY Michèle, VINCENT Denise

Étaient excusés : JOUANNEAU Fanny (pouvoir à PHILIPPE Francine), SAUNIER Jean-Marc, BERARD Guy

Étaient absents : PINATEL François, VENERA Christophe,

JOUANNY Michèle a été nommée secrétaire de séance.

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS : 11

EN FONCTION : 11

PRESENTS : 6

VOTANTS : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 7

Délibération n° 2025/48 : Constitution d'une servitude d'emprise d'un mur de soutènement

Monsieur le Maire expose que la réalisation du parking Nord a nécessité d'appuyer en partie l'emprise du mur de soutènement du parking sur la propriété des Consorts JOUANNY cadastrée AB110. En effet, au regard du profil du terrain et du parking, il n'était techniquement pas possible de faire supporter le mur de soutènement du parking sur les seules propriétés communales cadastrées AB111 et AB151. Les Consorts JOUANNY ont formulé à l'oral leur accord de principe à condition qu'une servitude soit constituée pour que l'entretien du mur de soutènement situé sur leur propriété ne soit pas de leur responsabilité.

Vu l'articles L1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L1311-13 du code général des collectivités locales,

Vu l'article L2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit l'incorporation au domaine public des biens qui « *concourant à l'utilisation d'un bien appartenant au domaine public, en constituant un accessoire indissociable* ».

Considérant que le mur de soutènement du parking Nord joue un rôle de protection pour assurer la sécurité et la stabilité de la voie publique et qu'il constitue à ce titre, un accessoire indissociable et utile à celle-ci,

Considérant que la position du mur de soutènement, situé à l'aplomb immédiat de la voie publique constituée par le parking Nord fait partie intégrante de celle-ci,

Considérant que le mur de soutènement du parking Nord constitue un accessoire indispensable de la voie publique et qu'à ce titre son entretien relève de la responsabilité de la commune,

Considérant que la partie de l'emprise du mur de soutènement situé sur la propriété des Consorts JOUANNY cadastré AB110 ne peut être dissociée de l'autre partie la constituant,

Monsieur le Maire propose de constituer par la forme administrative une servitude au profit de la commune pour lui conférer la responsabilité de l'entretien du mur de soutènement supportant le parking Nord situé par la parcelle cadastrée AB110 propriété des Consorts JOUANNY.

L'emprise de la servitude figure sous trait rouge au plan ci-annexé et des photos du mur de soutènement tel qu'il existe figurent sur ledit plan.

Les frais d'entretien, de réparation et de remplacement du mur de soutènement incomberont de manière exclusive à la Commune.

Délibération n° 2025/48 : Constitution d'une servitude d'emprise d'un mur de soutènement
Page 2/3

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

APPROUVE la constitution d'une servitude d'emprise d'un mur de soutènement sur la parcelle cadastrée AB110 propriété des Consorts JOUANNY dans les conditions définies ci-dessus.

APPROUVE la rédaction d'un acte authentique en la forme administrative pour instaurer cette servitude.

AUTORISE Monsieur le Maire à authentifier les actes correspondants.

DESIGNE Madame Florence DEUIL, 1^{ère} adjointe, pour signer l'acte au nom et pour le compte de la commune.

PRECISE qu'en cas d'impossibilité de recours à l'acte authentique en la forme administrative, l'instauration de la servitude passera par un acte authentique en la forme notarié.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié conforme par Monsieur le Maire,

Le Maire,
Bernard MICHEL



Date de dépôt en Préfecture : **25 JUL. 2025**
Date de publication :

Délibération n° 2025/48 : Constitution d'une servitude d'emprise d'un mur de soutènement

